



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

N° 29 juillet 2007

Europe

Les voisins de nos voisins sont nos voisins...

Selon les limites géographiques généralement acceptées, l'Europe est constituée de quarante six pays, dont vingt sept sont membres de l'Union européenne. Dans son budget 2007-2013, l'UE a programmé 12 milliards d'euros d'aides financières pour les pays en processus de pré-adhésion (les trois « officiels » et les quatre « potentiels »), et la même somme au titre de sa politique de voisinage qui concerne 16 pays de l'Europe orientale et du bassin méditerranéen. Un signe de sa volonté, au delà de ses frontières, d'encourager ses voisins à conduire les réformes économiques et démocratiques nécessaires à la constitution d'un vaste espace de prospérité et de stabilité.

Le dernier élargissement a entraîné des évolutions institutionnelles importantes. Les 5 « grands » de l'UE, qui totalisaient 10 commissaires sur 20 dans l'Europe à 15, en ont 5 sur 27 dans l'UE d'aujourd'hui

Un processus d'adhésion encadré par des règles strictes

Conformément au traité sur l'Union européenne, tout Etat européen qui respecte les principes de liberté, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que l'Etat de droit, peut demander à devenir membre de l'UE. Les critères à remplir ont été précisés par le Conseil européen réuni à Copenhague en 1993 : existence d'institutions stables garantissant notamment la démocratie, existence d'une économie de marché viable et capacité à assumer toutes les obligations découlant de l'appartenance à l'UE. Le chemin qui mène à l'adhésion est long : dès que le pays est suffisamment stable, des accords de stabilisation et d'association (ASA) sont négociés. Ils préparent les Etats à une adhésion future en introduisant les règles communautaires dans divers domaines. La conclusion d'un ASA peut être suivie d'une demande d'adhésion officielle au Conseil. Celui-ci accorde à l'Etat, sur avis de la Commission, le statut de pays candidat et décide d'ouvrir les négociations

lorsque la conformité aux critères est jugée suffisante. Une fois ces négociations clôturées, un traité d'adhésion est établi. En fin de parcours, le Conseil décide à l'unanimité, après avis de la Commission et avis conforme, à la majorité absolue, du Parlement. Pour aider les pays candidats à se préparer à l'adhésion, l'UE a mis en place une stratégie de pré-adhésion qui permet d'identifier les lacunes institutionnelles et techniques et d'y remédier avant l'adhésion à l'aide d'accords, de partenariats et de soutiens financiers spécifiques. Dans le budget 2007-2013 de l'UE, 12 milliards d'euros sont programmés pour cette action. Une fois les pays intégrés, l'aide se poursuit. Ainsi, une part importante du budget de l'Europe est consacrée à la politique de cohésion qui profite largement aux nouveaux entrants : dans les cinq ans à venir, 157 milliards d'euros seront affectés aux 12 derniers entrants dans le cadre de l'objectif de convergence qui concerne les régions les plus pauvres.

Pour tout nouvel élargissement, la capacité d'absorption de l'UE est un élément aussi fondamental que la préparation à l'adhésion des pays candidats

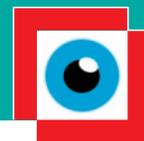
→ Aujourd'hui, trois pays sont officiellement candidats

- la Turquie, qui a posé sa candidature en 1987 : elle a été reconnue en tant qu'Etat candidat en 1999 et les négociations d'adhésion ont démarré en octobre 2005 ;
- la Croatie, qui a fait sa demande en 2003 : elle a été reconnue candidate en 2004 et a commencé ses négociations d'adhésion en octobre 2005 ;

• la Macédoine, qui a posé sa candidature en 2004 : elle a le statut de candidat depuis fin 2005.

Les quatre autres pays des Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Serbie et Montenegro) ont une perspective d'entrée dans l'UE reconnue en 2000. Enfin, en 2003, le Parlement européen a reconnu que l'Ukraine et la Moldavie avaient un droit à devenir membres.

A ce jour, neuf pays sont donc susceptibles de rejoindre l'Union européenne.



Depuis le début de l'année, l'instrument européen de voisinage et de Partenariat (IEVP) est venu se substituer aux anciens programmes d'assistance financière MEDA et TACIS.

Seize pays bénéficient d'une politique de voisinage active

Chaque élargissement donne au processus d'intégration européenne une nouvelle dynamique et fournit une occasion de faire progresser les relations avec les pays voisins. Riche de l'expérience accumulée dans le cadre de son soutien aux futurs adhérents, l'UE a souhaité encourager chez ses voisins un processus de réforme bénéfique à leur développement économique et social. Objectifs : exporter la prospérité, la stabilité et la sûreté, ouvrir les marchés, stimuler la croissance, favoriser la modernisation et la pleine réalisation du potentiel de ces régions, notamment

en améliorant les infrastructures de transport. La création d'une zone de co-prospérité repose sur une intégration économique plus poussée, une coopération transfrontalière renforcée, des relations politiques et culturelles plus intenses et une responsabilité partagée en matière de prévention des conflits. En insérant le développement de relations économiques préférentielles dans le cadre d'une réforme politique et économique, l'UE encourage les pays voisins à se rapprocher des normes communautaires. Elle y consacre une assistance financière et technique importante.

→ La politique européenne de voisinage est désormais considérée comme une priorité de la politique extérieure communautaire. Pour la période 2007-2013, l'enveloppe affectée à cette action atteint 12 milliards d'euros, soit une augmentation de 75 %

par rapport à la période précédente. En bénéficient, cinq pays de l'est (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Ukraine, Moldavie), neuf pays du sud (Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Israël, Palestine, Jordanie, Syrie, Liban) ainsi que la Libye et la Biélorussie.

Sur 40 offres de jumelage proposées dans les champs de compétence du ministère depuis 1998, 35 réponses ont été apportées et 21 réponses ont été retenues par les pays bénéficiaires

Les experts du ministère présents sur le terrain

Parmi les mesures mises en place par l'UE pour faciliter la préparation des pays candidats, figurent les jumelages. Ils conduisent des experts des administrations nationales des Etats membres à collaborer étroitement avec leurs collègues des pays bénéficiaires pour les aider à opérer les réformes nécessaires à la mise en œuvre de l'acquis communautaire. Ces jumelages, financés par l'UE, sont conclus à la suite d'une mise en concurrence des administrations des Etats membres : la Commission transmet les demandes des

pays candidats et invite les Etats membres à faire des propositions. Le choix des partenaires est laissé aux pays candidats. Une fois l'accord conclu, l'Etat membre envoie dans le pays bénéficiaire un ou plusieurs experts qui organisent ou coordonnent les actions nécessaires aux évolutions requises (formations, séminaires, interventions de spécialistes, etc.). Riche de l'expérience positive des jumelages « d'adhésion », la Commission a mis en place à partir de 2000 une procédure analogue destinée aux Etats voisins ou partenaires de l'UE.

→ Le ministère dispose d'une expertise reconnue et appréciée dans de multiples domaines, ce qui lui permet de répondre à de nombreuses propositions de jumelage, même s'il n'est pas toujours facile de trouver des experts prêts à partir à l'étranger entre six mois (jumelage court) et deux ans... Parmi les expériences récentes, citons un jumelage « routier-aérien-ferroviaire » en Lituanie dont le volet routier visait à aider le pays

à organiser l'inspection des transports routiers et la fiscalité applicable aux poids lourds pour l'usage des routes. En Bulgarie, un jumelage a porté sur la sécurité et l'interopérabilité des chemins de fer. En Bosnie-Herzégovine, il s'agissait d'aider le ministère bosnien à développer un ensemble de règles et un cadre institutionnel adapté aux exigences communautaires dans les champs des transports et de la communication.